



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rambervillers

SEANCE DU 26 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 Janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 20 Janvier soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Présents : Pascal AUBEL, Sylviane BARTHELEMY, Michaël BOSSERR, Stéphane BOULAY, Loïc DEMANGEON, Martine FERRY, Hélène GEORGEL, Julien HAG, Nadia HAMMOUALI, Yannick MARQUIS, Jean-Pierre MICHEL, Christine MUNSCH-BAUDET, Alain NYSSSEN, Daniel POURCHERT, Léa ROCHOTTE, Audrey SAYER, Jacques SOURDOT, Sandrine THIEBAUT, Pierre-Jean TONON, Rebecca VUILLEMARD.

Absents : Bernard CHASSARD, Alain DUMET, Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD.

Représentés : Jean-Luc BARON par Jacques SOURDOT, Marie-Claire CREUSILLET par Pascal AUBEL, Gauthier GILLET par Jean-Pierre MICHEL, Gaëlle LABORY par Martine FERRY, Murielle LEROUGE par Yannick MARQUIS, Emmanuel SIBILLE par Stéphane BOULAY.

Madame Hélène GEORGEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire questionne les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler sur le procès-verbal du 08 Décembre 2022. Mme Audrey SAYER fait remarquer qu'une erreur sur le nom de la pharmacie s'est glissée page 17, il faut lire « *le passage clouté près de chez Mme MOLNAR...* »

Mme Nadia HAMMOUALI souhaite que les dires de M. Loïc DEMANGEON Adjoint au Maire délégué aux sports soient inscrits au précédent procès-verbal concernant la fermeture du camping municipal et des solutions proposées pour les occupants, à savoir : *M. Loïc DEMANGEON Adjoint au Maire délégué aux sports informe « que les personnes qui souhaitent accueillir les occupants du camping le peuvent, mais le loyer mensuel d'un montant de 200 € ne couvriront pas les frais de chauffage des caravanes ».*

Mme Audrey SAYER fait remarquer qu'on la confond souvent avec Mme Nadia HAMMOUALI pour relater leurs dires dans le procès-verbal.

Mme Nadia HAMMOUALI informe qu'en page 12, les dires de Mme Martine FERRY à leur rencontre ne sont pas relatés dans le procès-verbal, à savoir : « Mme Martine FERRY dit qu'ils étaient contre la culture ».

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté avec 6 Abstentions (Mme Audrey SAYER, M. Jacques SOURDOT, Pouvoir de M. Jean-Luc BARON, Mme Nadia HAMMOUALI, M. Pascal AUBEL, Pouvoir de Mme Marie-Claire CREUSILLET) donc approuvé à la majorité.

## **1. DEBAT – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'élaboration du PLU, le PADD a été présenté et débattu en séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2020.

Monsieur le Maire précise qu'en raison des dernières évolutions démographiques et réglementaires ainsi que de la mise à jour du potentiel de mutabilité (dents creuses) de la ville, le document initial a dû être adapté.

Par conséquent, cette version réactualisée du PADD doit être à nouveau proposée au débat du Conseil Municipal comme le prévoit le Code de l'Urbanisme.

M. le Maire présente et donne la parole à Mme Céline BAUDON, Directrice du Bureau d'Etudes Espaces et Territoires.

Mme Céline BAUDON explique aux membres du Conseil Municipal que l'idée n'est pas de remanier à nouveau la totalité du document, mais de corriger uniquement les points qui ont fait l'objet de modifications.

Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal, les huit grandes orientations, à savoir :

- Stabiliser la population actuelle, puis l'accroître afin d'assouvir le cycle résidentiel sur la commune,
- Améliorer le cadre de vie des habitants et valoriser les atouts du territoire communal,
- Valoriser les atouts économiques du territoire,
- Favoriser la requalification de l'habitat existant,
- Favoriser et sécuriser les déplacements doux et répondre aux problématiques de circulation,
- Préserver l'environnement et les espaces agricoles,
- Limiter les impacts sur l'environnement et s'inscrire dans l'ère du numérique,
- FOCUS sur la redynamisation du « bourg-centre » de la région de Rambervillers.

Elle explique que les modifications qui sont soumises au débat de ce soir concernent essentiellement l'orientation générale numéro une qui a été retravaillée ; l'ambition étant le maintien de la population en parvenant à enrayer la baisse démographique constante. De se projeter ensuite sur une augmentation démographique réalisable par les nombreux projets qui seront menés sur la commune et ainsi accueillir des habitants supplémentaires pour un objectif d'environ 5350 habitants à l'horizon 2035. Le projet de ce PLU va essentiellement s'orienter sur le potentiel intramuros de l'enveloppe urbaine, c'est à dire un travail sur les logements vacants de la commune.

M. Pascal AUBEL demande s'il n'aurait pas été plus judicieux d'attendre les chiffres définitifs avec le recensement du moment.

M. Jacques SOURDOT indique que si la Préfecture est très vigilante sur le développement de la population, et que cela constitue un critère déterminant, il demande : si toutefois la commune se trompe sur le chiffre de la population, est ce que la Préfecture peut refuser le dossier ?

Céline BAUDON affirme que si jamais l'objectif de 5350 habitants à l'horizon 2035 n'est pas atteint, la municipalité ne sera pas pénalisée. Mais par contre, la DDT n'accepterait pas l'ambition géographique de 5090 habitants à 5600 habitants, au vu du contexte général sur la Lorraine et le département. Cependant, avec les atouts économiques de requalification urbaine, de présence de services, de commerce et d'équipement comme le nouvel EHPAD, la commune pourrait bénéficier d'une évolution de population.

M. le Maire informe que l'EHPAD est rempli aux trois quarts avec un accueil d'une centaine de lits ; le fait est que cet établissement, contrairement à d'autres EHPAD, ne propose plus les conditions d'hébergement souhaitées à notre époque.

Mme Nadia HAMMOUALI demande si le PLU empêche la municipalité de faire progresser les différents projets d'habitation, déjà concrets.

Mme Céline BAUDON répond que le PLU a une indépendance totale au niveau procédural et ça n'empêche pas de lancer une ORT.

M. le maire précise que la commune est actuellement au RNU et que les règles d'urbanisation sont beaucoup plus strictes par rapport à un PLU.

M. Jacques SOURDOT demande en dépit des contraintes du RNU, si la communauté ne peut pas déjà mettre en œuvre des choses et souhaite connaître les projets de la commune. M. le Maire répond que des projets sont actuellement en cours par le biais du projet « Petites Villes de Demain ». Il ajoute qu'un Copil Petites Villes de Demain est prévu la semaine suivante.

Mme Nadia HAMMOUALI souligne, que s'il n'y avait pas eu la convention petite ville de demain, il aurait quand même bien fallu mettre des choses en place pour l'habitat, malgré les contraintes du RNU.

Mme Nadia HAMMOUALI indique que le Copil Petites Villes de Demain, doit être représenté par trois membres de la municipalité de Rambervillers ainsi que trois membres de la Communauté de Communes. Elle souhaite savoir si les membres de la Commune ont été désignés.

M. Jacques SOURDOT souhaite souligner quelques éléments qu'il a relevés dans le document, à savoir :

- La mise en application d'un conseil municipal des jeunes,
- Le projet d'équipement public, route de St-GORGON,
- Le projet de réalisation d'un EHPAD,
- L'implantation de structure de type hôtelière.

Il se pose la question concernant le projet d'un l'hôtel restaurant à proximité du futur cinéma et demande si la commune a commencé ses recherches pour attirer les commerçants intéressés à ce projet. Il indique que le bulletin municipal 2021 prévoit la réalisation d'une étude de faisabilité « *Transformer le presbytère en Hôtel restaurant* ».

M. le Maire répond que ce projet sera activé lorsque le travail à accomplir par les agents des services de la mairie pour finaliser tous les projets actuellement en cours sur la commune sera allégé.

M. Jacques SOURDOT fait savoir que si la municipalité a besoin de ses services à des fins de recherche ou d'approche, il est disponible.

M. le Maire rappelle qu'une rénovation de l'Eglise est à l'étude depuis fort longtemps mais du temps de son prédécesseur, ceux-ci n'ont pas été réalisés. Aujourd'hui, le projet est prêt et les travaux seront lancés cette année. Toutefois, une étude pourrait s'avérer nécessaire après l'intervention d'une association de protection des chiroptères pour les chauves-souris.

Mme Nadia HAMMOUALI réitère que des choses pourraient être lancées en dépit des contraintes.

M. le Maire insiste sur le fait que pour lancer des choses, il faut des moyens humains ; la charge de travail est telle, qu'il est impossible de surcharger les agents de la collectivité.

M. Jacques SOURDOT interpelle sur le point « *Projet intercommunal consistant à créer un pôle culturel qui intégrerait le Musée de la Terre* » en page 14 et de « *l'aménagement des voies de l'ancienne voie ferrée en sentier pédestre et de promenade* ». Selon lui, cette question n'est plus d'actualité parce qu'elle aurait été reprise par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers. M. Pascal AUBEL informe que c'est encore la propriété de la SNCF.

M. Jacques SOURDOT rappelle que le PADD souligne les points forts de la ville de Rambervillers comme l'aire de camping-car, l'aire de covoiturage qui pourrait être créée, mais on ne parle pas du camping municipal qui est aussi un atout.

M. Pascal AUBEL indique qu'au début de l'élaboration un PLU, il avait été constaté que la qualité du camping n'étaient pas attrayante. M. le maire indique que le camping attire toujours autant de monde. Cependant, M. le Maire précise que s'il était nécessaire d'entreprendre des travaux dans un but de le conforter, ce serait d'autant plus difficile que son secteur géographique est touché par le PPRI.

M. Jacques SOURDOT aimerait apporter des points positifs au dossier à transmettre au service de la Préfecture comme le nombre croissant des demandes de permis de construire.

M. le Maire acquiesce qu'en 2021 le nombre était conséquent mais, en baisse pour l'année 2022.

Mme Céline BAUDON conclut sa présentation en rappelant qu'une réunion PPA s'est tenue début janvier. La prochaine étape d'ici deux mois sera de solliciter les membres du Conseil Municipal afin de prendre une délibération qui arrêtera le PLU, arrivé à terme. Elle souligne que ceci ne validera pas officiellement le document, mais validera simplement la manière dont le document est édité. De cette délibération d'arrêt, cela déclenchera la procédure administrative du document. Il s'agit de la consultation des personnes publiques associées pour trois mois. Une enquête publique suivra, de sorte qu'à la fin de l'année, une délibération finale d'approbation pourra être prise, laquelle permettra l'officialisation du plan local d'urbanisme.

M. le Maire ajoute que les services de l'Etat sont favorables au projet. Il remercie Mme Céline BAUDON pour son intervention.

## 2. FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) (délibération n°2023001)

Monsieur le Maire informe que la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, publiée au Journal Officiel du 8 Février 1993, stipule que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Maire indique que le projet de Budget Primitif 2023, tant en ce qui concerne la section de fonctionnement que la section d'investissement, sera étudié lors de la réunion des Commissions des Finances et des Travaux qui aura lieu le 9 Février 2023. Il sera soumis au vote du Conseil Municipal au cours de sa séance du 2 Mars 2023.

En préambule à ces réunions, le débat d'orientations budgétaires pourra avoir lieu lors de la présente séance. Les documents servant de base à ce débat, joints à la présente note d'information, seront présentés en séance. Ce débat permettra de donner toutes instructions aux Services Municipaux pour la préparation du projet de Budget Primitif 2023.

### **Ainsi l'assemblée,**

**ABORDE** le débat d'orientations budgétaires devant permettre la préparation du Budget Primitif 2023.

**EXAMINE** différents documents nécessaires à ce débat et pouvant aider aux décisions à prendre notamment la Note de Synthèse comprenant :

- Contexte National,
- Situation de la Commune,
- Analyse financière du budget,
- Orientations et perspectives budgétaires,
- Budgets annexes,

Tableaux annexes suivants :

1. Echancier des emprunts 2023,
2. Etat de la dette 2023 - Budget Général,
3. Etat de la dette 2023 - Budgets Annexes,
4. Encours de la dette - Evolution du Ratio,
5. Fiscalité Directe Locale - Taux d'imposition,
6. Ratios Financiers,
7. Investissement 2022 - Restes à réaliser - Budget Général,
8. Investissement 2022 - Restes à réaliser - Budgets Annexes,
9. Affectation des résultats 2022.

M. Jacques SOURDOT souhaite savoir à quoi correspond la somme de 4 569 609,58 € au compte 002 pour l'affectation du résultat provisoire.

M. le Maire informe que ce montant représente le résultat, qui sera reporté aux recettes de fonctionnement. Il fournit des détails au sujet du financement des projets en cours, y compris:

- 4 000 000 € pour le complexe cinématographique,
- 2 300 000 € pour l'avenue du 11 Novembre,
- 1 300 000 € pour l'Eglise,

M. le Maire précise que ces montants pour les travaux prévus, sont sans les subventions octroyées.

M. Jacques SOURDOT interpelle sur le fait que ces montants soient hors subventions. Il demande, si ce montant pour mener à bien les projets en cours est épuisé, et aura une conséquence pour les futurs projets.

M. le Maire informe que des aides importantes tant de la Région, du Département et de l'Etat permettront de conforter le budget de la commune et permettront de travailler sur d'autres projets.

Il spécifie que différents projets peuvent être planifiés, cependant il faut un certain temps pour effectuer les études et obtenir leurs validations.

M. Jacques SOURDOT souligne que la présentation du DOB ne fait pas mention des subventions et souhaite connaître leurs montants.

M. le Maire indique que le montant des subventions « reste à réaliser » s'élève à 1 037 000 € pour les places.

M. Jacques SOURDOT demande, en sa qualité de conseiller municipal, s'il peut consulter les comptes de la Commune.

M. le maire a indiqué que tout est disponible, qu'il suffit d'en faire la demande.

M. Jacques SOURDOT veut savoir s'il est possible de réaliser des sanitaires publics dans la commune. Il demande également s'il est possible d'aider les commerçants, car le secteur économique est très difficile après la pandémie, le coût de l'énergie et l'inflation. Il fait savoir que sur une quarantaine de magasins, vingt sont déjà en vente.

M. le maire explique qu'une aide à l'installation pour le commerce peut être mise en place après décision du Conseil municipal. Il informe que la commune pourrait très bien participer pour la première année à hauteur de 50% du loyer et ce, de façon dégressive sur trois ans, ceci reste un exemple.

M. Jacques SOURDOT indique que les magasins disparaissent progressivement de Rambervillers, comme les magasins de chaussures, et que, par conséquent, les gens se rendent à Epinal.

M. le Maire précise qu'apporter de l'aide c'est possible, cependant il faut trouver le commerçant qui souhaite s'installer sur la commune. Il faut également discuter avec les propriétaires bailleurs concernant les loyers proposés. Le Maire en profite pour remercier les agents des services techniques qui ont restauré les anciens locaux de la SNCF au bénéfice d'une agence de voyage, qui doit s'y installer prochainement.

M. Jacques SOURDOT informe qu'avec le club entreprise, un inventaire des locaux a été réalisé avec prise de photo. Et il s'aperçoit que dans les locaux vacants, il y en a très peu qui soient acceptables, même dépourvu de toilette et d'insécurité. Il demande ce qu'il peut être mis en place pour contraindre les propriétaires de faire le nécessaire.

M. le Maire explique qu'il existe différentes procédures, à savoir :

- mettre en application la « loi Denormandie », c'est une procédure qui permet d'intervenir sur les locaux laissés à l'abandon.
- un permis de louer valable aussi bien pour un logement que pour un commerce qui oblige le propriétaire bailleur à mettre en conformité son local ou son logement.

M. le Maire ajoute que ces procédures vont être travaillées dans le cadre des Petites Villes de Demain.

M. Jacques SOURDOT demande si des choses peuvent être mises en place rapidement. M. le Maire réitère sa proposition de participer au loyer dégressif dès l'installation du futur commerçant. Il ajoute que si les membres du Conseil Municipal ont des idées, ils peuvent les suggérer.

Mme Nadia HAMMOUALI demande s'il est possible de faire quelque chose pour les commerçants qui sont déjà en place et qui souffrent. M. le Maire précise que c'est plus compliqué car la municipalité n'a pas la compétence dans ce domaine-là.

Mme Nadia HAMMOUALI demande si l'on peut affecter une ligne budgétaire pour aider à ce niveau-là. Elle suggère également que pour répondre à toutes ces questions, de prévoir une commission pour y réfléchir autour de la table.

M. le Maire ajoute qu'il y aura un gros travail de fait au niveau des Petites villes de demain en présence de toutes les instances autour de la table.

Mme Nadia HAMMOUALI suggère de voir aussi en dehors des Petites villes de demain pour faire des choses.

M. Pierre Jean TONON demande si les commerçants avaient pensé à quelque chose en particulier, et peut-être à ce qu'ils souhaiteraient exactement.

M. Jacques SOURDOT explique que c'est un constat dû au contexte actuel ; les commerçants, après avoir payé le loyer et les charges, ont du mal à extraire un revenu mensuel.

M. le Maire informe qu'il a été interpellé par les commerçants au moment des fêtes de fin d'année car ils n'ont pas eu d'animation, ni de musique. Il explique que la ville a mis à disposition une sono pour les commerçants, mais celle-ci n'a pas été utilisée en cette fin d'année.

M. Jacques SOURDOT explique qu'il faudrait que la municipalité arrive à créer un flux pour attirer les gens vers le centre-ville, par exemple tous les gens qui travaillent sur la commune.

M. le Maire informe que Rambervillers a la chance d'avoir un des plus beaux marchés hebdomadaire des Vosges pour une telle commune qui ramène beaucoup de monde, pratiquement toute l'année.

Il précise que les travaux au centre-ville entraînent une certaine gêne, comme lors de la rénovation du pont en 2015 qui a coupé la ville en deux, mais cependant les commerces à proximité étaient malgré tout fréquentés.

M. Jacques SOURDOT trouverait intéressant qu'un adjoint soit délégué pour venir aux réunions des commerçants, afin d'échanger des idées et travailler sur toutes ces questions dans le but d'aider les commerçants.

M. le Maire explique que dans leur compétence, la municipalité fait ce qu'elle peut pour dynamiser le centre-ville, comme le futur complexe cinématographique qui peut être bénéfique pour les commerces.

Mme Nadia HAMMOUALI informe qu'une analyse des besoins sociaux devait être engagée à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.

Mme Sylviane BARTHELEMY Adjointe au Maire déléguée au CCAS, informe qu'un CA est prévu prochainement et que le sujet pourra être évoqué.

M. Pascal AUBEL demande l'heure de la Commission Finances. M. le Maire précise qu'elle aura lieu à 18h00.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les documents présentés,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 conformément à l'Article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au vu de la communication et de l'examen du rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

**3. FINANCES – AMENAGEMENT DE LA RD 159 – AVENUE DU 11 NOVEMBRE ET ROUTE D'EPINAL – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES (délibération n°2023002)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N° 2022074 du 27 Octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental des Vosges pour la première phase des travaux d'aménagement de la RD 159 -Avenue du 11 Novembre (opération 310).

Monsieur le Maire informe que le projet d'aménagement de la RD 159 figure dans la convention d'adhésion « Bourgs-Centres, Petites Villes de Demain » signée entre la commune de Rambervillers, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, l'Etat, la Région Grand Est et le Conseil Départemental des Vosges.

Ces travaux de requalification des espaces publics portent sur :

- Le tracé de la voirie et la circulation des véhicules (VL et PL),
- La sécurisation des carrefours et la circulation piétonne aux abords des écoles maternelles et élémentaires,
- L'intégration des liaisons douces (piétons et vélos),
- L'esthétique et la cohérence des aménagements par rapport au tronçon précédent,
- La gestion intégrée des eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que le bureau d'études a procédé à des ajustements des coûts compte tenu des incertitudes sur les branchements électriques et de l'inflation actuelle des prix.

le nouveau coût estimatif global de l'opération de la tranche 1 s'élève à **988.097,99 € H.T.** soit **1.185.717,59 € TTC.**

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental des Vosges au titre du « Bourg Centre – Petites Villes de Demain ».

Le Conseil Municipal est invité à rapporter la délibération du 27 octobre 2022 et se prononcer sur cette demande de subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la délibération n°2022074 du 27 octobre 2022,

Vu le nouveau coût estimatif global de l'opération de la tranche 1,

Vu la convention d'adhésion "Bourgs-Centre, Petites Villes de Demain" signée entre la commune de Rambervillers, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, l'Etat, la Région Grand-Est et le Conseil Départemental des Vosges,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de rapporter la délibération du 27 octobre 2022,

**SOLLICITE**, une aide financière du Conseil Départemental des Vosges pour la première phase des travaux d'aménagement de la RD 159 - Avenue du 11 Novembre (opération 310), dont le coût estimatif global est de 988.097,99 € HT,

**AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**4. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS VRD ET D'EAU POTABLE ENTRE LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE RAMBERVILLERS (délibération n°2023003)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de faciliter la gestion des marchés de travaux d'aménagements VRD et de renouvellement de réseau d'eau potable, le long de la RD 159 – Avenue du 11 Novembre / Route d'Epinal à Rambervillers, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune de Rambervillers et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers souhaitent passer un groupement de commande en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Monsieur le Maire indique que le groupement est créé en vue de la passation d'un marché pour chacun des membres du groupement, à savoir :

- Pour la commune de Rambervillers : Marchés de travaux d'aménagements VRD comprenant : les aménagements de trottoirs, d'espaces verts, de pistes cyclables, l'enfouissement des réseaux secs, le renouvellement du réseau d'éclairage public et du réseau d'eaux pluviales, la gestion intégrée des eaux pluviales, le mobilier urbain et la signalisation.
- Pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers : Marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable le long de la RD 159 – Avenue du 11 Novembre / Route d'Epinal.

La commune de Rambervillers est désignée comme coordonnateur chargé de la gestion des procédures. Le coordonnateur présidera la C.A.O. du groupement.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes doit être composée par un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et autoriser M. le Maire à signer ladite convention. (Jointe à la présente note d'information).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la gestion des marchés de travaux d'aménagements VRD et de renouvellement du réseau d'eau potable, le long de la RD 159 - Avenue du 11 Novembre / Route d'Epinal à Rambervillers, et de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune de Rambervillers et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers souhaitent passer un groupement de commandes,

Vu les articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** d'adhérer au groupement de commandes,

**ACCEPTE** d'être coordonnateur du groupement de commandes,

**ACCEPTE** les termes de la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention du groupement de commandes à intervenir,

**PRECISE** que les frais de fonctionnement du groupement sont répartis à part égale entre la commune de Rambervillers et le SIE de la Région de Rambervillers,

**DECIDE** que Monsieur Jean-Pierre MICHEL sera président de la commission d'appel d'offres du groupement, suppléé par Mme Martine FERRY 1ère Adjointe au Maire,

**DONNE** pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MICHEL, le Maire, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

**5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU SYNDICAT D'INITIATIVE ENTRE LA VILLE DE RAMBERVILLERS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS (délibération n°2023004)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°2019/111 en date du 17 décembre 2019, la ville de Rambervillers a passé une convention avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour la mise à disposition des locaux du Syndicat d'Initiative pour une durée de 3 ans, arrivant à échéance le 23 décembre 2022.

Monsieur le Maire indique que considérant l'occupation des locaux par un agent employé par la Communauté de Communes, ladite convention (jointe à la présente note d'information) a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition du Syndicat d'Initiative à Rambervillers pour l'exercice de la compétence suivante :

- « Promotion du tourisme »

Il convient de renouveler cette convention avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, pour une durée de 1 an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable 2 fois tacitement.

Le Conseil Municipal est invité à adopter cette convention et autoriser M. le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité de valider la convention avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers concernant la mise à disposition du Syndicat d'Initiative pour une durée de 1 an soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable 2 fois tacitement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces y afférents.

**6. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE RAMBERVILLERS, L'ASSOCIATION ATELIER ARTS ET HISTOIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU MUSEE DE LA TERRE A RAMBERVILLERS (délibération n°2023005)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par convention en date du 06 mai 1998, la Commune de Rambervillers a contracté avec l'Association Atelier Arts et Histoire, fondatrice du musée de la Terre, l'organisation de ce dernier.

En date du 28 juin 2018, le Conseil Municipal a adopté une convention tripartite entre l'association Atelier Arts et Histoire, la 2C2R et la Commune de Rambervillers quant au fonctionnement du Musée de la Terre de Rambervillers.

Cette convention a été réécrite sans changement de modalité.

Monsieur le Maire informe que ce partenariat permet à l'Association de disposer d'une part de moyens matériels, mis à disposition par la Commune de Rambervillers et d'autre part de moyens humains, proposés par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Afin de poursuivre cette mise à disposition dans les locaux appartenant à la ville de Rambervillers, il convient de passer une convention tripartite entre la ville de Rambervillers, l'association Arts et Histoire et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers qui en définit les modalités pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle est reconductible 2 fois, tacitement. (Jointe à la présente note d'information)

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette convention et autoriser M. le Maire à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de convention tripartite relative au fonctionnement du musée de la Terre de Rambervillers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOpte**, la convention tripartite relative au fonctionnement du Musée de la Terre pour une durée d'un an soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible 2 fois, tacitement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces y afférents.

**7. ACCUEIL PERISCOLAIRE – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES REPAS DES ANIMATEURS ENTRE LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS (délibération n°2023006)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 28 février 2011, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers a pris en charge les repas des animateurs de l'accueil périscolaire.

M. le Maire précise que pour définir les conditions et les modalités de remboursement des repas consommés par les animateurs pendant la pause méridienne, il convient de passer une convention entre la ville de Rambervillers et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers

Cette convention (jointe à la présente note d'information) sera établie pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2023 et sera reconduite de façon tacite.

Le Conseil Municipal est invité à approuver et autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces y afférents.

**8. ETAT CIVIL – CONSERVATION DES REGISTRES AUX ARCHIVES  
DEPARTEMENTALES DES VOSGES (délibération n°2023007)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la garde des registres incombe aux officiers de l'état civil, qui encourent, en cas d'altération des registres, la responsabilité civile prévue à l'article 51 du code civil.

Monsieur le Maire précise que l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil (IGREC) émet d'ailleurs des recommandations précises en matière de conservation des registres : dépôt dans des meubles ignifugés et munis de serrures de sûreté, et garde des clés de ces meubles assurée par des officiers de l'état civil ou par des fonctionnaires municipaux ayant des responsabilités particulières (le chef de service de l'état civil, ou des fonctionnaires municipaux délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil).

Or, la Commune de Rambervillers n'est pas dotée des moyens requis en vue de la conservation de ces registres. De ce fait, les registres d'Etat Civil peuvent être remis aux services compétents à savoir, les Archives Départementales des Vosges.

Après consultation du service des Archives Départementales des Vosges, la commune peut leur verser les registres d'Etat Civil de 1813 à 1902.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 51 du Code Civil,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACCEPTE** de verser les registres d'Etat Civil de 1813 à 1902 de la commune de Rambervillers au service des Archives Départementales des Vosges,

**CHARGE** le Chef de service de l'Etat Civil, ou du fonctionnaire municipal délégué dans les fonctions d'officier de l'état civil de veiller au bon déroulement de ce transfert.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférents.

**9. QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a acquise 200 revues « causons-en » qui a mis l'accent sur la ville de Rambervillers et propose de distribuer un exemplaire à chaque membre du Conseil Municipal. Il sera également offert à tous les membres du Conseil communautaire et au personnel de la Commune. Il tient à remercier M. CHOPAT, l'auteur de cette revue pour la qualité de son travail.

\*\*\*\*\*

Courrier en date du 19 décembre 2022, le Conseil Départemental lors de la Commission permanente du 12 décembre 2022 a alloué des subventions à la commune de Rambervillers pour les opérations suivantes :

- 23.400 € pour des travaux d'aménagement de la rue André Quinet, voie communale 7,
- 5.934 € pour des travaux d'aménagement de la rue André Quinet, voie communale 7 (dispositif pierre des Vosges),
- 12.776 € pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, élimination des eaux claires parasites rue Quinet.

\*\*\*\*\*

Courrier en date du 21 décembre 2022, M. François VANNSON Président du Conseil Départemental a alloué une subvention de 10 000 € à la société CHRISTOPHE JARDINS, pour ses investissements immobiliers.

\*\*\*\*\*

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au concours « créatrice d'entreprise organisé par l'Association Française des Femmes diplômées des Universités, Mme Alexandra DELAVALLE a été récompensé lors d'une cérémonie à la Chambre des Métiers de l'Artisanat à Metz par Amazone, partenaire de l'événement.

\*\*\*\*\*

Mme Audrey SAYER souhaite savoir ce qui s'est passé pour le carrefour au niveau de la Pharmacie MOLNAR, puisque celui a été retiré peu de temps après l'installation. Elle demande s'il a été fait sans autorisation ou s'il n'était pas réglementaire.

M. le Maire explique que ce carrefour a été fait de façon expérimentale qui fonctionnait très bien, pour le rendre officiel par la suite. Cet aménagement invitait tous les poids lourds à emprunter le chemin Nohal, en direction de la place Foch et du Parmoulin, afin de partir sur Baccarat/Lunéville au niveau de la place du Fal.

Mais cette route est toujours officiellement considérée à grande circulation et doit laisser passer les poids lourds et les convois exceptionnels.

Il précise que l'aménagement de ce carrefour ne peut se faire qu'après validation par l'État et le Département. ,

Mme Audrey SAYER demande s'il est possible de communiquer au plus large sur la dangerosité du lieu.

M. le Maire informe l'assemblée, qu'il a rencontré Mme la Préfète et le Secrétaire Général de la Préfecture lors de leur visite à Rambervillers et a demandé dans l'entrefaite s'il était possible d'obtenir une dérogation. Mais, pour une question de responsabilité, M. le Secrétaire Général de la Préfecture n'a pas pu donner son aval dans l'état.

M. le Maire indique qu'il y a ambiguïté, car il a pris un arrêté pour aménagement de la voirie, transmis au service de la gendarmerie et à la Préfecture. Cet arrêté a été validé.

M. le Maire ajoute qu'inversement, il lui a été reproché d'empêcher l'accès aux commerces. Cependant, suite à l'intervention des représentants du Département on ne peut plus stationner au-dessus de la mairie comme cela était prévu. Pendant les travaux de l'aménagement de la place du 30 septembre et à la demande des commerçants, les services municipaux conjointement avec la police municipale ont étudié le tout, de façon à utiliser ces emplacements pour un stationnement optimal, sans pour autant gêner la circulation. Pour sécuriser les stationnements en plus des marquages, la commune avait protégé avec des plots en béton, mais du fait que la ville n'a pas fait de demande et pas soumis de dossier

après du département, il a fallu tout effacer. M. le Maire précise qu'il est intervenu dans le sens des commerçants tout en respectant la fluidité de la circulation.

Mme Claude BOURDON Conseillère Départementale précise avoir participé à la réunion avec les services de l'Etat, du Département et de la Ville. Un courrier a été envoyé par la Préfecture pour ramener la situation à l'antériorité, c'est-à-dire que la signalisation antérieure soit remise. Mme Claude BOURDON explique qu'en ce qui concerne les aménagements et les déviations, elles doivent être effectuées en concertation avec les différentes entités. Elle ajoute que concernant les places de stationnement rue Henri boucher, elle n'a pas mémoire que le département ai demandé la suppression.

M. le maire affirme que s'il fallait enlever les plots, qu'il était inconcevable de laisser des places en épis sans protection.

Mme Nadia HAMMOUALI demande s'il est possible de remettre les places de stationnement comme avant, le long des trottoirs et effacer les épis.

M. le maire précise que les plots ont été enlevés immédiatement sauf que la difficulté maintenant sur le terrain et d'effacer tout le marquage horizontal au vu des conditions météorologiques. Il précise que ces places de stationnement étaient une aide pour les commerces, au combien satisfaisante. Ce nouveau marquage a été réalisé à la demande des commerçants lors des travaux de la place du 30 Septembre. Celui-ci n'a jamais posé de problèmes.

M. Pierre-Jean TONON demande le laps de temps pour déposer le dossier afin de refaire les choses dans les règles de l'art. Monsieur le maire répond que cela peut être très long. M. le Maire trouve dommage et un peu sévère, car cet aménagement a été fait depuis plus d'un an et n'avait posé aucun problème, aucune doléance. Il précise qu'il aurait aimé avoir une dérogation au moins pour le stationnement, rue Henri boucher.

M. Loïc DEMANGEON adjoint au maire, demande s'il n'est pas possible de trouver un accord avec le Département afin de sécuriser l'accès au centre-ville pour les poids lourds, qui est un véritable danger.

Mme Audrey SAYER fait remarquer que les personnes âgées venant sur le pourtour de la place du 30 septembre ne voient pas forcément le marquage au sol pour se stationner. Elle demande s'il y aura quelque chose de prévu dans le futur.

Monsieur le maire précise qu'il y a des choses qui peuvent être améliorées, comme l'installation des yeux de chat au sol. Il précise que pour l'instant les places ne sont pas réceptionnées, toutefois, une place PMR obligatoire est prévue, selon les plans et la réglementation.

M. Jacques SOURDOT fait remarquer qu'un panneau « interdiction de stationner » est mis sur le parking à proximité de la mairie. Monsieur le maire informe que l'électricien doit installer une borne escamotable, prévue depuis très longtemps sur ce parking dédié au personnel de la mairie.

M. Jacques SOURDOT réitère les aménagements qui étaient en place pour éviter l'intrusion au centre-ville des camions, ce qu'il comprend, mais il précise qu'il faut être attentif aux commerçants et les structures mises en place n'invitaient pas les gens à entrer en ville. Il suggère que dans le futur, les structures de sécurité ne soient pas rébarbatives. Il ajoute également que cela manquait de signalétique car les gens ne savaient pas toujours où se trouvait la priorité.

Monsieur le maire explique que comme pour la place du 30 septembre c'est une place de rencontre donc il n'y a pas de signalétique, les seules que l'on trouve sont en périphérie de la place.

Mme Nadia HAMMOUALI rappelle que la place du 30 septembre est d'abord la priorité aux piétons.

M. Jacques SOURDOT suggère de prévoir une communication, afin d'expliquer aux administrés et surtout aux personnes âgées où se trouvent les priorités.

\*\*\*\*\*

Mme Nadia HAMMOUALI souhaite savoir quand aura lieu la restitution de groupes de parole. M. Guillaume DUFOSSE, Directeur Général des Services, indique aux membres de l'assemblée qu'il communiquera une date ultérieurement.

\*\*\*\*\*

M. Jacques SOURDOT informe M. le Maire que les membres de l'opposition ont des questions écrites à remettre aux membres du Conseil Municipal afin d'avoir le temps de travailler dessus avant le prochain Conseil Municipal, à savoir :

- Suivi des Commissions municipales,
- Des places handicapées,
- Toilettes publiques,

Monsieur le maire suggère également d'en parler en commission.

\*\*\*\*\*

Mme Hélène GEORGEL Adjointe au Maire informe qu'il y a une déformation dans la chaussée devant le magasin GEDIMAT, rue Charles Gratia.

M. Pascal NOEL Responsable du service technique informe que c'est un affaissement dû à des travaux après une fuite d'eau incombant à la SAUR. Toutefois, la SAUR ne reconnaît pas l'effondrement car ils affirment qu'ils n'ont pas touchés à la conduite d'assainissement. De ce fait, il y a divergence entre la SAUR et la ville de Rambervillers. L'assainissement appartenant à la commune, la seule issue sera que la ville prenne en charge cette réparation.

\*\*\*\*\*

Monsieur Jacques SOURDOT rappelle qu'ils ont évoqué les difficultés auxquelles font face les commerçants et qu'ils se battent. Pour l'année 2022, ils se sont engagés à réaliser diverses démonstrations qui leur ont permis au niveau départemental d'obtenir le premier prix de la CCI.

\*\*\*\*\*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h20.

La Secrétaire de séance,



Mme Hélène GEORGEL

Le Maire,



Jean-Pierre MICHEL